



Mairie ☎ 02.99.69.70.52 @ feins@orange.fr
Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous
Ouverture du secrétariat :
lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h
mercredi : 13h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 11h30


☎ **Services d'urgences**
Médecins de garde : **36 24**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Gendarmerie : **17**

☎ **Services de garde**
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)

INFORMATION COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : vendredi 30 septembre à 20h30

MAIRIE

- 
- Nous souhaitons une bonne rentrée scolaire aux petites finésiennes et petits finésiens qui ont repris le chemin de l'école.
 - Vous venez d'avoir 16 ans ? Vous devez vous recenser entre la date de vos 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Il vous suffit de vous présenter à la mairie avec votre pièce d'identité et le livret de famille. La journée défense et citoyenneté est obligatoire pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité

publique.

- N'attendez pas que les graines de chardons volent, stoppez leur prolifération (le savez-vous : un chardon produit 4000 à 5000 graines par an).
- Pour pouvoir voter en 2017, vous devez être inscrits sur les listes électorales de votre commune. L'inscription est possible en mairie jusqu'au 31 décembre 2016.



MAISONS FLEURIES



La remise des prix aura lieu
le samedi 17 septembre à 11h à la salle des fêtes



GDS BRETAGNE

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est tenu de déclarer ses ruches. Une procédure simplifiée de déclaration en ligne mesdemarches.agricultures.gouv.fr du 1 septembre au 31 décembre 2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AUBIGNÉ

- Dernière année pour bénéficier des aides à l'amélioration de l'habitat. Renseignements auprès de l'OPAH les 2^e jeudis du mois de 10h à 12h au Pays d'Aubigné.
- Les horaires de la navette « Mobi Futé » sont disponibles sur www.pays-aubigne.fr

SMICTOM

- 
- 
- Après une coupure estivale, les ventes de composteurs reprennent le 1^{er} vendredi de chaque mois. Plus d'informations sur www.sictom-tinteniac.fr.
 - Le SMICTOM a pour projet la création d'un « repair café » (littéralement café de réparation), cet atelier sera consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local. La durée de vie moyenne de nos objets diminue considérablement et nous sommes de plus en plus nombreux à vouloir l'allonger. C'est pourquoi, nous recherchons des personnes sachant démonter des objets, raccommoder des vêtements, aimant bricoler... et souhaitant partager et transmettre leur savoir-faire en vue d'un « repair café » que nous souhaiterions mettre en place sur le territoire du SMICTOM. Vous êtes intéressé ? Contacter Mélanie BOUGEARD ecocirculaire@smictom-tinteniac.fr

MISSION LOCALE

Permanences :

- St Aubin d'Aubigné 02 99 55 42 42, les mardis 6, 20, les mercredis 7, 14, 21, 28, les jeudis 15, 28 septembre.
- Montreuil sur Ille 02 99 55 42 42 les vendredis 9, 23 septembre.
- Sens de Bretagne 02 99 39 51 33 les jeudis 15, 29 septembre

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2016

Le vingt quatre juin deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absents : Mme PATRAT Annick donne pouvoir M. BODINAUD Stéphane, M. PORCHER Henri donne pouvoir à M. HONORÉ Jean-Yves, Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia .

Secrétaire de séance : M. BODINAUD Stéphane.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 mai 2016.

I – ZAC DU GRAND CLOS – COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31/12/2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la chargée de mission de la SADIV doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos, - par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal. Le document présenté par la SADIV est le 2ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL comprend :

1 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.

2 - Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2015 a été marquée par le rapport du diagnostic archéologique, la poursuites des négociations amiables et le lancement des études de Projet pour la phase 1 du Secteur Sud de la ZAC du Grand clos.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2015 sur la base :

- Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
- Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2015,
- Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2016 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2015 s'élève à 25 947 euros HT. Il n'y a eu aucune recette.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 150 K€ ht équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à stade au maximum à 95 euros TTC/m².
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2015 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II – DÉMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le 3ème Adjoint a remis sa démission du mandat d'adjoint au Maire et de Conseiller municipal (courrier reçu sous pli recommandé en date du 3 juin 2016).

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet accepte la démission du 3ème Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, **la démission prend acte à compter du 6 juin. 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que M. Jean Pierre ROBERT lui a adressé lors de sa démission. Il regrette profondément sa décision, et le remercie pour le travail accompli pendant ces 2 années de mandat.

III – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal

- qu'une somme de **166,25 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice comptable en rapport avec la facturation cantine/ garderie.

Au vu de la situation exposée, la commission de surendettement de la Banque de France le 06/01/2016, a fait une proposition d'effacement des dettes auprès du Tribunal de Grande Instance de Rennes, ce dernier ayant prononcé un jugement de rétablissement personnel avec effacement des dettes arrêtees à la date du jugement soit le 18 mai 2016, une admission en non valeur est souhaitable.

La décision d'effacement des dettes s'applique à ces créances qui sont par conséquent éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- l'admission en non valeur pour la somme de 166,25 €, un mandat devra être effectué au compte 6542 (Créances éteintes).

-

IV – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 778 située «4 Square du Courtil Bonnet», propriété de Monsieur Tony MARAIS et Mademoiselle Alexandra POCINHO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 1 575, A 1 580 et A 1 582 située «3, Place de l'Église», propriété de Monsieur GALESNE, représentée par Me MASSART, liquidateur judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

V – EXPROPRIATION

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure d'expropriation.

Par délibération du conseil municipal du 6 mai 2011, la commune de FEINS a décidé de solliciter la délivrance d'une déclaration d'utilité publique autorisant l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée Section A n°971 afin de réaliser un parking comprenant quinze places de stationnement en épi afin de desservir les équipements publics et appartements communaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 21 mars 2011 et le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle concernée.

Par arrêté du 2 juillet 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré ce projet d'utilité publique et, ainsi, autorisé la commune à recourir à l'expropriation.

Aux termes d'un second arrêté du 16 août 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré cessible au profit de la commune *la parcelle cadastrée 2*

Section A n°971 d'une contenance de 1 are et 20 centiares.

Le transfert de propriété au bénéfice de la commune est intervenu selon ordonnance du 6 novembre 2012.

Le Tribunal administratif de RENNES - confirmé par la Cour administrative d'appel de NANTES - a annulé l'arrêté de cessibilité du 2 juillet 2012 au motif que l'arrêté déclaratif d'utilité publique était entaché d'illégalité.

A aucun moment, la Commune n'a fait usage de cette parcelle.

Monsieur et Madame DUVAL sollicitent à présent du Juge de l'expropriation que soit constaté le défaut de base légale

de l'ordonnance d'expropriation.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du cabinet d'avocat pour un montant forfaitaire de 1 500 €.

VI – CONTRAT ASSURANCE - AVENANT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des nouvelles études et des nouvelles propositions d'assurance, suite à notre demande de révision/réactualisation des contrats.

Dans le cadre d'acceptation des nouvelles propositions, la date d'effet prendra effet au 01/07/2016.

Les tarifs seront proratisés du 01/07/2016 au 31/12/2016.

L'économie substantielle est de 1 247,15 € pour un an

	Année 2016	Nouvelle proposition pour l'année 2016
Contrat assurance Villasur N° 05061411U	5 151,54 €	4 396,00 €
Mission collaborateurs et administrateurs	755,54	494,53 €
Titane PERO Karcher ICC1S	223,75	97,49 €
Tondeuse gazon John DEERE 455US	185,58	81,24 €
	6316,41	5069,26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE les nouvelles propositions citées dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – PROPOSITION TARIFAIRE POUR PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat de location a été établi entre la collectivité et la société Toshiba Leading innovation le 30/04/2012, puis revu et délibéré le 27 mars 2015.

Compte tenu d'une erreur matérielle concernant le coût des photocopies pour l'école publique lors de la rédaction du nouveau contrat (le copieur de la mairie étant transféré à l'école, les forfaits copies de ce photocopieur n'ont pas été changé), une nouvelle proposition est alors établie par le groupe Toshiba.

L'offre commerciale se définit comme suit :

	Solution actuelle	Solution préconisée	
	e-studio 2555C + 2540CSE	2555csc Mairie	2550 (copieur neuf) école
Volume trimestriel N/B École 195	12 500		15 000
Volume trimestriel Couleur École 195	0		Pas de volume
Coût copies N/B école 195	0,00794 €		0,005 €
Coût trimestriel N/B École 195	99,20 €		75,00 €
Volume trimestriel N/b Mairie	18 000	25000	
Volume trimestriel couleur Mairie	18 684	5000	
Coût copies N/B Mairie	0,00520 €	0,0058 €	
Coût trimestriel N/B Mairie	93,60 €	145,00 €	
Coût copies couleur Mairie	0,04641 €	0,052 €	
Coût trimestriel couleur Mairie	867,12 €	260,00 €	
Loyer trimestriel	705,00 €	705,00 €	595,00 €
Contrat E-WAY – trimestriel	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TOTAL TRIMESTRIEL MAINTENANCE	1 794,92 €		1 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle tarification avec un changement de photocopieur pour l'école (matériel neuf) et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

Photocopieur mairie : e-studio 2555CSC

Nouveau photocopieur école : e-studio 2550 C destiné uniquement pour les copies en noir et blanc, l'ancien

photocopieur de l'école sera repris par la société Toshiba Leading innovation.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'assemblée. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et / ou ayant pour effet de perdre le bénéfice de la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire). . Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération **du 30 octobre 2009,**

Vu le budget Principal 2016 adopté par délibération n° **027 - 2016 du 25 mars 2016,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 021- 2014 du 21 février 2014 adoptée le 21 février 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du surcroît d'activité notamment dans le périscolaire, dans le but d'une régularisation du tableau des effectifs.

En conséquence, la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique de deuxième classe** à temps non complet à raison de **31,50/35^{ème} annualisé** pour l'exercice des fonctions « Agent d'entretien polyvalent» à compter du 1^{er} septembre 2016.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° n° 021- 2014 du 21 février 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RIFSEEP (extrait du compte rendu du conseil municipal)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du **01/07/2016**

Vu les avis donnés du Comité Technique en date du **13 JUIN 2016**,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place du RIFSEEP.

I.

IX – BILAN CANTINE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification des services périscolaires 2016/2017 suivante :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Matin 1h	1,50 €
Soir ½	0,75 €
Soir 1h	1,50 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19 h 00 et le mercredi après 12 h 45 pour tout dépassement répété et non justifié. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2016/2017.

Proposition des 1/2 heures de garderie le mercredi midi

de 11h45 à 12h15

Gratuit

de 12h15 à 12h45

Payant 0,75 € la 1/2 heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 8 à voix pour, 5 voix contre et 1 abstention d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2016/2017 suivante :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	2,96 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	3,70 €
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,26 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF		3,70 €	
Repas adulte (tarif unique)		5,00 €	
Personnel communal		3,70 €	
Goûter		0,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire année 2016/2017 telle que présentée ci-dessus.

X – CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un projet de convention de partenariat entre le SYRENOR (école de musique et danse ACCORDANCES) et la commune de Feins peut être mis en place pour l'année 2016/2017 contre une participation financière de 2 032,53 €.

Par ailleurs, l'école de musique de l'Illet a été sollicitée pour la même prestation, la collectivité attend le devis.

XI – LOI NOTRE : PROJET TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille étendu aux communes d'Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Mouazé, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon.

La commune de Mouazé a été réintroduite dans ce périmètre.

Suite à la notification de cet arrêté, les collectivités intéressées (19 communes + communauté de communes du Val d'Ille) disposent de 75 jours pour délibérer ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 rapportant l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Val d'Ille étendu aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard Montreuil sur Ille, St Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 13 juin 2016 concernant l'extension de la communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard Montreuil sur Ille, St Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon ainsi que la commune de Mouazé,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant extension de la communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard Montreuil sur Ille, St Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon ainsi que la commune de Mouazé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à la décision prise par Monsieur le Préfet dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille étendu aux communes d'Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Mouazé, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon.

XII – QUESTIONS DIVERSES

CONGES ETE

En raison des congés d'été, les services administratifs de la mairie seront fermés tous les samedis à partir du 9 juillet jusqu' au samedi 20 août 2016. La bibliothèque sera fermée au public du 1^{er} au 27 août 2016.

SMICTOM

Une réunion aura lieu le lundi 27 juin 2016 à 19h00 à la salle des fêtes de Saint Médard sur Ille dans le cadre du projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts.

INCROYABLES COMESTIBLES

Mise en place des premières plantations avec 2 bacs devant l'épicerie. Un bac sera déposé devant le restaurant scolaire.

DÉMARCHES LOCALES

Mise en place d'une réflexion autour des traitements phytosanitaires agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 15 minutes.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

Le comité des fêtes organise un atelier de couture mensuel
Cet atelier est ouvert à tous et
valorise l'échange de savoirs et la convivialité.
Chacun y apporte ses projets, son matériel et sa bonne humeur.
Les enfants sont les bienvenus accompagnés d'un adulte.



Le premier atelier aura lieu
dimanche 25 septembre de 14h00 à 18h00
à la salle des fêtes de Feins.

PETITES ANNONCES

Les annonces sont éditées sous l'entière responsabilité des annonceurs

A LOUER
T3 - T2 - Studio
02.99.69.70.52

Veste blanche, taille L
trouvée lors de la soirée « moules-frites »
à retirée à la mairie

Vends transat balancelle
avec barre de jeux, état neuf 15€
Vends stérilisateur biberon 4€
06.45.30.40.87

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37

Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ

Réalisation : Mairie de FEINS

Nombre d'exemplaires : 335